

**Modalités d'envoi sous format informatique des données relatives à la délivrance des certificats d'enseignement secondaire supérieur dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de plein exercice et en alternance et des certificats de qualification et d'études, des attestations de compétences complémentaires et des certificats de qualification spécifiques dans l'enseignement ordinaire de plein exercice et en alternance.**

Abroge la circulaire 4845 du 22/05/2014

<b>Réseaux et niveaux concernés</b>	<b>Destinataires de la circulaire</b>
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;</li> <li>- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</li> <li>- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;</li> <li>- Aux Organes de représentation et de coordination ;</li> <li>- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;</li> <li>- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ordinaires ;</li> </ul>
<b>Type de circulaire</b>	<b><u>Pour information :</u></b>
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de l'enseignement secondaire ;</li> </ul>
<b>Période de validité</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir du 1er juin 2015 <input type="checkbox"/> Du            au	
<b>Fichiers à renvoyer</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Date limite : voir dates figurant dans la circulaire	
<b>Mot-clé :</b>	
<b>CESS/CQ/CE-Validation</b>	

<b>Signataire</b>		
Administration : AGE DCEO	Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale	
<b>Personnes de contact</b>		
Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS Service de la Sanction des études, des jurys et de la réglementation		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Monsieur Michel COLLARD	02/690.84.88	<a href="mailto:michel.collard@cfwb.be">michel.collard@cfwb.be</a>
Madame Maïté DELTOUR	02/690.85.18	<a href="mailto:maite.deltour@cfwb.be">maite.deltour@cfwb.be</a>

Mes services reçoivent déjà les données relatives aux procès verbaux de délivrance des CESS conférés par vos établissements scolaires par voie informatique.

Dans un but d'efficacité tant au niveau des secrétariats de vos établissements que du service sanction des études, complémentairement à l'application CESS, une application relative aux certificats de qualification, certificats d'études, certificats de qualification spécifiques et attestations complémentaires a été mise au point. Celle-ci a pour objectif de permettre à mes services de rédiger dorénavant ces différents documents à partir des fichiers que vous nous transmettez via l'Etnic.

Afin de réaliser ce travail de rédaction de manière précise, les renseignements devront être fournis conformément aux indications reprises dans la présente circulaire.

Dans un souci de clarté, certaines explications complémentaires ont été apportées notamment quant au nom du chef d'établissement qui doit figurer sur les titres, à la problématique des CEFA...

La nouvelle procédure d'édition des CQ/CE/AC fait l'objet de la circulaire 5280 du 5/06/2015.

## 1 OBJECTIFS

Envoi sous format informatique des données relatives aux CESS, aux certificats de qualification, certificats d'études, certificats de qualification spécifiques et attestations complémentaires afin de permettre la rédaction des différents titres par l'Administration.

Il est à noter que seuls les certificats de qualification spécifiques de l'enseignement en alternance sont à envoyer sous forme de fichier informatique. (Les autres certificats de qualification spécifiques ne sont plus validés par la Communauté française.)

## 2 RESUME DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Le complètement des différents documents requiert de nombreuses informations et celles-ci fluctuent en fonction des titres concernés. Le détail des informations nécessaires est repris dans la présente circulaire.

Pour rappel, le chef d'établissement qui signera les titres est celui qui sera désigné par son Pouvoir Organisateur de manière **définitive ou temporaire** au moment des travaux de délibération de 1<sup>e</sup>, de 2<sup>e</sup> session ou autres (CPU, CEFA...).

Un champ 21 a également été créé. Il concerne le numéro du registre national des élèves qui se verront conférer un CQ 7 dans l'orientation d'études « Assistant/ Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité ». Le complètement de ce champ n'est demandé que pour ces élèves exclusivement.

## 3 FORMAT

### 3.1 Introduction

Les données seront envoyées en respectant le format du chapitre § 3.3, tant pour le contenu des fichiers que pour leur nom.

Ces données seront parfois reprises sous forme de codes, décrits dans les tables ci-après (§3.2).

### 3.2 Tables de décodage

#### 3.2.1 Source

La source de l'information était nécessaire pour une précédente version du programme informatique. Elle est conservée pour des raisons de compatibilité avec cet ancien programme. Les codes valides sont présentés dans la table ci-dessous. Le code 9 peut être utilisé dans tous les cas (mais les codes précédemment utilisés peuvent être conservés).

Code	Intitulé
1	Etnic
2	ProEco
3	Officiel subventionné
9	Code par défaut

### 3.2.2 Certificat

Cette table était précédemment dénommée « Niveau ».

Seul le code « 2 » étant utilisé dans la pratique, les autres codes ont été supprimés. Les codes représentant les nouveaux modèles de certificats ont été ajoutés à cette table.

Les codes deviennent alphabétiques.

De manière transitoire, le code « 2 » (correspondant au CESS) est encore accepté mais peut déjà être remplacé par le code alphabétique « CESS ».

Code	Intitulé	Référence aux numéros d'annexe des arrêtés
2	CESS	
CESS	CESS	
AcPE1	AC <u>Plein exercice</u> Septième (Technique ou Professionnelle)	n°40 (plein exercice)
CePE1	CE Plein exercice Sixième Professionnelle	n°31 (plein exercice)
CePE2	CE Plein exercice Septième Technique	n°32 (plein exercice)
CqPE1	CQ Plein exercice Sixième	n°34 (plein exercice)
CqPE2	CQ Plein exercice Septième	n°35 (plein exercice)
CqPE3	CQ Plein exercice Septième Sécurité	n°35bis (plein exercice)
CqPE4	CQ Plein exercice Septième Puériculteur/Puéricultrice (Puériculture)	n°36 (plein exercice)
CqPE5	CQ Plein exercice Septième Puériculteur/Puéricultrice (Nursing)	n°37 (plein exercice)
AcAL1	AC <u>Alternance</u> Spécifique Septième	n°37 (alternance)
CeAL1	CE Alternance Sixième Professionnelle	n°18 (alternance)
CeAL2	CE Alternance Septième Technique	n°26 (alternance)
CqAL1	CQ Alternance Sixième	n°19 (alternance)
CqAL2	CQ Alternance Septième	n°27 (alternance)
CqAL3	CQ Alternance Spécifique Professionnel	n°30 (alternance)

#### Exemple

Pour un CQ 7 de plein exercice, les écoles fourniront :

- le code « CqPE2 », s'il s'agit du certificat de qualification générique de 7<sup>e</sup> pour le plein exercice, c'est-à-dire autre que « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité » et « Puériculteur/Puéricultrice ».
- le code « CqPE3 » pour le certificat de qualification de 7<sup>e</sup> de plein exercice d'« Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité »
- le code « CqPE4 » pour le certificat de qualification de 7<sup>e</sup> de plein exercice « Puériculteur/Puéricultrice » (année précédente en orientation d'études « Puériculture »)
- le code « CqPE5 » pour le certificat de qualification de 7<sup>e</sup> de plein exercice « Puériculteur/Puéricultrice » (année précédente en orientation d'études « Aspirant/Aspirante en nursing »)

### 3.2.3 Forme d'enseignement

Code	Intitulé	Plein exercice ou En alternance
1	Général	
2	Technique	
3	Technique	En alternance
7	Professionnel	
8	Professionnel	En alternance
9	Artistique	
10	En promotion sociale de régime 1	

### 3.2.4 Session

Code	Intitulé	Date d'obtention du titre
1	Session 1	30 juin
2	Recours externe 1 (*)	<i>Date décision conseil de recours</i>
3	Session 2	15 septembre
4	Recours externe 2 (*)	<i>Date décision conseil de recours</i>
5	CPU en 3 <sup>e</sup> année complémentaire	<i>Date d'obtention du titre</i>
6	2 <sup>e</sup> session reportée	30 septembre
7	CEFA et Autre	<i>Date d'obtention du titre</i>

(\*) Ne concerne pas les Certificats de qualification ni les Attestations complémentaires

Elève manquant dans le fichier initial, détecté tardivement (après impression des titres)

Si une école s'aperçoit tardivement qu'un élève manquait dans un fichier transmis, et que les titres ont déjà été imprimés pour ce fichier, elle renverra l'information concernant l'élève manquant dans un nouveau fichier, dont le numéro de session sera augmenté de 10 par rapport au fichier où aurait dû figurer l'élève.

Code pour le nouveau fichier	Session	Commentaire
11	Session 1	<i>Session 1, après impression des titres</i>
12	Recours externe 1	<i>Recours externe 1, après impression des titres</i>
13	Session 2	<i>Session 2, après impression des titres</i>
14	Recours externe 2	...
15	CPU en 3 <sup>e</sup> année complémentaire	
16	2 <sup>e</sup> session reportée	
17	Autre	

### 3.2.5 Section

Code	
1	Transition
2	Qualification

### 3.2.6 Sexe

Code	
<u>F</u>	Féminin
<u>M</u>	Masculin

### 3.2.7 Sigles des nationalités.

AFGHANISTAN	AF
AFRIQUE DU SUD	ZA
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR
ALBANIE	AL
ALGERIE	DZ
ALLEMAGNE	DE
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME
ANDORRE	AD
ANGOLA	AO
ANTIGUA ET BARBUDA	AG

APATRIDES OU INDETERMINEES	API
ARABIE SAOUDITE	SA
ARGENTINE	AR
ARMENIE	AM
ASIE NON SPECIFIE	ASI
AUSTRALIE	AU
AUTRICHE	AT
AZERBAIDJAN	AZ
BAHAMAS	BS
BAHREIN	BH

BANGLADESH	BD
BARBADE	BB
BELGIQUE	BE
BELIZE	BZ
BENIN	BJ
BHOUTAN	BT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY
BIRMANIE (MYANMAR)	MM
BOLIVIE	BO
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA
BOTSWANA	BW
BRESIL	BR
BRUNEI	BN
BULGARIE	BG
BURKINA FASO	BF
BURUNDI	BI
CAMBODGE	KH
CAMEROUN	CM
CANADA	CA
CAP-VERT	CV
CHILI	CL
CHINE	CN
CHYPRE	CY
CITE DU VATICAN	VA
COLOMBIE	CO
COMORES	KM
CONGO (BRAZZAVILLE)	CG
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	CD
COREE DU NORD	KP
COREE DU SUD	KR
COSTA RICA	CR
COTE D'IVOIRE	CI
CROATIE	HR
CUBA	CU
DANEMARK	DK
DJIBOUTI	DJ
DOMINIQUE	DM
EGYPTE	EG
EL SALVADOR	SV
EMIRATS ARABES UNIS	AE
EQUATEUR	EC
ERYTHREE	ER
ESPAGNE	ES
ESTONIE	EE
ETATS-UNIS	US
ETHIOPIE	ET
EUROPE NON SPECIFIE	EUR
FIDJI	FJ
FINLANDE	FI
FRANCE	FR
GABON	GA
GAMBIE	GM
GEORGIE	GE

GHANA	GH
GRECE	GR
GRENADE	GD
GUATEMALA	GT
GUINEE	GN
GUINEE BISSAU	GW
GUINEE EQUATORIALE	GQ
GUYANA	GY
HAITI	HT
HONDURAS	HN
HONG-KONG	HK
HONGRIE	HU
ILES MARSHALL	MH
ILES SALOMON	SB
INDE	IN
INDONESIE	ID
IRAK	IQ
IRAN	IR
IRLANDE	IE
ISLANDE	IS
ISRAEL	IL
ITALIE	IT
JAMAIQUE	JM
JAPON	JP
JORDANIE	JO
KAZAKHSTAN	KZ
KENYA	KE
KIRGHIZTAN	KG
KIRIBATI	KI
KOSOVO	XZ
KOWEIT	KW
LAOS	LA
LESOTHO	LS
LETONIE	LV
LIBAN	LB
LIBERIA	LR
LIBYE	LY
LIECHTENSTEIN	LI
LITUANIE	LT
LUXEMBOURG	LU
MACEDOINE	MK
MADAGASCAR	MG
MALAISIE	MY
MALAWI	MW
MALDIVES	MV
MALI	ML
MALTE	MT
MAROC	MA
MAURICE	MU
MAURITANIE	MR
MEXIQUE	MX
MICRONESIE	FM
MOLDAVIE	MD

MONACO	MC
MONGOLIE	MN
MONTENEGRO	ME
MOZAMBIQUE	MZ
NAMIBIE	NA
NAURU	NR
NEPAL	NP
NICARAGUA	NI
NIGER	NE
NIGERIA	NG
NORVEGE	NO
NOUVELLE-ZELANDE	NZ
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE
OMAN	OM
OUGANDA	UG
OUZBEKISTAN	UZ
PAKISTAN	PK
PALAOS	PW
PALESTINE	PS
PANAMA	PA
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	PG
PARAGUAY	PY
PAYS-BAS	NL
PEROU	PE
PHILIPPINES	PH
POLOGNE	PL
PORTUGAL	PT
QATAR	QA
REFUGIES POLITIQUES	REF
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CF
REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO
ROUMANIE	RO
ROYAUME-UNI	GB
RUSSIE	RU
RWANDA	RW
SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS	KN
SAINTE-LUCIE	LC
SAINT-MARIN	SM
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	VC
SAMOA	WS
SAO TOME ET PRINCIPE	ST

SENEGAL	SN
SERBIE	RS
SEYCHELLES	SC
SIERRA LEONE	SL
SINGAPOUR	SG
SLOVAQUIE	SK
SLOVENIE	SI
SOMALIE	SO
SOUDAN	SD
SOUDAN DU SUD	SS
SRI LANKA	LK
SUEDE	SE
SUISSE	CH
SURINAM	SR
SWAZILAND	SZ
SYRIE	SY
TADJIKISTAN	TJ
TAIWAN	TW
TANZANIE	TZ
TCHAD	TD
TCHEQUIE	CZ
THAILANDE	TH
TIMOR-LESTE	TL
TOGO	TG
TONGA	TO
TRINITAD ET TOBAGO	TT
TUNISIE	TN
TURKMENISTAN	TM
TURQUIE	TR
TUVALU	TV
UKRAINE	UA
URUGUAY	UY
VANUATU	VU
VENEZUELA	VE
VIETNAM	VN
YEMEN	YE
YOUgoslavie	YU
ZAMBIE	ZM
ZIMBABWE	ZW

### 3.3 Format du fichier

#### 3.3.1 Nom de fichier

##### Format

(Source)\_ (Etablissement siège)\_ (Etablissement coopérant) \_ (Certificat) \_ (Forme d'enseignement) \_ (Date de fin de fréquentation) \_ (Session)

Description	Exemple	Séparateur	Obligatoire	En clair	Remarque
Source	2	_	Y	ProEco	
Etablissement Siège	1207	_	Y	Institut Technique des ...	

3	Etablissement Coopérant		-	Si enseignement en alternance	-	Séparateur répété si vide
4	Certificat	CqPE1	-	Y	CQ 7	
5	Forme Enseignement	2	-	Y	Technique	
6	AnnéeScolaireDer nierJour_dt	20150630	-	Y	30/06/2015	Toujours le 30/06 de l'année scolaire concernée
7	Session	1		Y	1 <sup>e</sup> session	
	Extension	.txt				

### Exemples

**Exemple 1 :** Etablissement de plein exercice

1\_1264\_\_CqPE2\_2\_20150630\_1.txt

Les certificats présents dans le fichier concernent la source 1 (Etnic), l'établissement de numéro FASE 1264, le modèle de Certificat est « CqPE2 » (certificat de qualification générique de 7<sup>e</sup> pour le plein exercice, c'est-à-dire autre que « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité » et « Puériculteur/Puéricultrice »), la forme d'enseignement 2 (= technique), le dernier jour de l'année scolaire est le 30 juin 2015, la 1<sup>e</sup> session.

**Exemple 2 :** Etablissement **coopérant** en alternance

2\_5441\_1880\_CqAL2\_3\_20150630\_1.txt

Dans cet exemple, les élèves ont suivi leur scolarité dans l'établissement coopérant 1880 qui dépend du CEFA siège 5441 et le nom du Chef d'établissement qui figurera sur le CQ 7 est celui de l'établissement coopérant (à préciser dans les champs 17, 18 et 19 du point §3.3.2).

**Exemple 3 :** Etablissement **siège** en alternance

2\_5441\_\_CqAL2\_3\_20150630\_1.txt

Dans cet exemple l'élève a suivi sa scolarité dans l'établissement CEFA siège et le Chef d'établissement qui figurera sur le CQ 7 est celui de l'établissement siège (à préciser dans les champs 17, 18 et 19 du point §3.3.2).

### 3.3.2 Format d'une ligne de fichier

Chaque ligne correspond à un élève.

Le format d'une ligne de fichier est identique pour tous les types de certificats (qu'ils soient de type CESS, CE, CQ, AC ou CQ Spécifique).

#### Champs à ne pas compléter

Certains champs ne doivent pas être complétés pour certains types de certificats.

Certificat		Champs à laisser à vide en fonction du certificat					
(type)	(code)	CESS	Dominante	Cours	DebutFrequentation	OptionGroupeeAnterieure_ID	Validite_dt
CESS		1					
AC7T	AcPE1, AcAL1	1	4	6	13		
CE6P	CePE1, CeAL1	1	4	6	13	14	15
CE7T	CePE2, CeAL2	1	4	6	13		
CQ6	CqPE1, CqAL1	1	4	6	13	14	15
CQ7	CqPE2, CqAL2	1	4	6	13		
CQ7	CqPE3	1	4	6	13	14	15
CQ7	CqPE4, CqPE5	1	4	6	13		
CQ Sp	CqAL3	1	4	6		14	15

Même si un champ est vide, le séparateur de champ (#\$#) doit être présent, sauf après le 21<sup>e</sup> champ.

## Format

	Description	Exemple	Séparateur		Obligatoire?	Répétable?	En clair	Remarque
1	CESS_Numero		##		N	N		
2	Section	1	##		Y	N	Transition	
3	IntituléValidité_dt	20030901	##		Y	N	1/09/2003	
4	Dominante_ID	9510	##		Y	N	Formation à combinaison d'options	
5	OptionGroupée_ID			##	N	N		
	OptionGroupéeHeures		##		N	N		
6	Cours_ID	2008		##	N	Y	Langue moderne 1 néerlandais	<b>Doit être vide</b> si Technique ou professionnel
	CoursHeures	4			##	si Cours_ID	Y	4 h
	Cours_ID	3101		##			Y	Mathématiques
	CoursHeures	4			##		Y	4 h
	Cours_ID	6101		##			Y	Sciences
	CoursHeures	3	##				Y	3 h
	...							
7	EleveNom	Bauduin	##		Y	N	(id)	
8	ElevePrénom	Estelle	##		N	N	(id)	Uniquement le premier prénom (AG 27/05/2009 annexe 54 §2)
9	EleveSexe	F	##		Y	N	Féminin	
10	EleveNaissanceLieu	Mons	##		Y	N	(id)	
11	EleveNaissancePays	BE	##		Y	N		
12	EleveNaissance_dt	19940903	##		y mais...	N	3/09/1994	si aaaa ou mm ou jj inconnus, remplacer par des zéros
13	EleveDebutFrequentation 1eAnneeRéussie3 <sup>ème</sup> degré_dt	20110901	##			N	1/09/2011	1 <sup>er</sup> septembre de la 1 <sup>e</sup> année réussie du cycle supérieur
14	OptionGroupéeAntérieure_ID	-	##		N	N		
15	OptionGroupéeAntérieure Validité_dt	-	##		y si...	N		
16	DateObtentionCertificat _dt	20131014	##		y	N	14 octobre 2013	30/06 ou 15/09 sauf recours externe (2,4) session différée (5,6,7)
17	DirectionNom	Dupont	##		Y	N	(id)	
18	DirectionPrénom	Gérald	##		Y	N	(id)	Uniquement le premier prénom (AG 27/05/2009 annexe 54 §2)
19	DirectionSexe	M	##		Y	N	Masculin	
20	CertificatGestionDeBase	O	##		Y	N	Oui	Délivrance ou non du Certificat de Gestion de Base par l'établissement à l'élève
21	NuméroNational	99123112345			N sauf pour l'option groupée 8408	N	(id)	N° d'identification de l'élève au registre national

Ceci correspond à un élève, chaque élève étant séparé par un saut de ligne (une ligne par élève).



## Exemples

### Exemple pour un CESS :

```
##$#1##$#20030901##$###$#8401#|#8##$#2008#|#4#*##3101#|#4#*##6101#|#3##$#Bauduin##$#E  
stelle##$#F##$#Mons##$#BE##$#19860903##$#20010901##$###$##$#20131004##$#Dupont##$#Gérald##  
$#M##$#O##$#99123112345
```

### Exemple pour un CQ6 :

```
##$#2##$#20120901##$###$#4116#|#20##$###$#Bauduin##$#Estelle##$#F##$#Mons##$#BE##$#19860  
903##$###$##$#20130915##$#Dupont##$#Gérald##$#M##$#N##$#99123112345
```

### Exemple pour un CQ7 :

```
##$#2##$#20030901##$###$#1307#|#20##$###$#Bauduin##$#Estelle##$#F##$#Mons##$#BE##$#19860  
903##$###$#1314##$#20130901##$#20130630##$#Dupont##$#Gérald##$#M##$#O##$#99123112345
```

### Exemple pour un CE 6P :

```
##$#2##$#20130901##$###$#1108#|#20##$###$#Bauduin##$#Estelle##$#F##$#Mons##$#BE##$#19860  
903##$###$##$#20130915##$#Dupont##$#Gérald##$#M##$#N##$#99123112345
```

### Exemple pour un AC :

```
##$#2##$#20030901##$###$#2635#|#20##$###$#Bauduin##$#Estelle##$#F##$#Mons##$#BE##$#19860  
903##$###$#2628##$#20130901##$#20130915##$#Dupont##$#Gérald##$#M##$#O##$#99123112345
```

### Exemple pour un CE 7 T :

```
##$#2##$#20090901##$###$#2711#|#20##$###$#Bauduin##$#Estelle##$#F##$#Mons##$#BE##$#19860  
903##$###$#2309##$#20130901##$#20130915##$#Dupont##$#Gérald##$#M##$#N##$#99123112345
```

### Exemple pour un CQ Sp :

Attention, seuls les Certificats de Qualification spécifiques de l'enseignement **en alternance** sont concernés par ce modèle de certificat. (Les autres certificats de qualification spécifiques ne doivent pas être envoyés sous forme de fichier informatique, ils ne sont plus validés par la Communauté française.)

```
##$#2##$#20120901##$###$#1018#|#20##$###$#Bauduin##$#Estelle##$#F##$#Mons##$#BE##$#19860  
903##$##$#20141001##$###$##$#20150515##$#Dupont##$#Gérald##$#M##$#N##$#99123112345
```

**Remarque :** Dans le cas des certificats de qualification spécifiques, le champ 13 **reprendra obligatoirement** la date de début de scolarisation qui est dépendante du moment de l'inscription réelle de l'élève.

### 3.3.3 Autre remarques

Pour tous les champs de type « integer », ne pas garder les zéros non significatifs (04=4)

## 4 TRANSFERT

Les écoles transmettent leurs fichiers sur serveur :

Hôte : <ftp.cess.cfwb.be>  
Type : File Transfer Protocol  
Port : 990  
Utilisateur : un nom d'utilisateur sera transmis par mail  
Mot de passe : un mot de passe sera transmis par mail.

Délais :

- Les fichiers seront transmis **au plus tard** pour le **15 juillet (PV de 1<sup>e</sup> session)** et pour **le 30 septembre (PV de 2<sup>e</sup> session)**.
- Tout CQ/CE/AC obtenu lors d'une seconde session reportée ou par recours externe fera l'objet d'un fichier spécifique qui sera transmis dans le courant **de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre au plus tard**.
- Les CQ/CE/AC obtenus durant l'année complémentaire au 3<sup>e</sup> degré (CPU) ou durant l'année scolaire (CEFA) feront également l'objet d'un fichier spécifique qui sera transmis **dans le mois qui suit la délivrance du titre**.

**Exceptionnellement : pour l'année scolaire 2014/2015, les fichiers devront parvenir avant le 30 novembre 2015**

Renseignements et contact : Michel COLLARD Tél : 02/690.84.88 [michel.collard@cfwb.be](mailto:michel.collard@cfwb.be)

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE